

VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE DU MAIRE No 08/127Fixant la nouvelle limite de l'agglomération sur le CD 350

Le Maire de la Commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière
VU l'avis de l'Agence Routière Territoriale.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté municipal du 20 mai 2003, fixant les limites de l'agglomération de GRETZ-ARMAINVILLIERS, est modifié pour le CD 350.

ARTICLE 2 - La nouvelle limite d'agglomération de GRETZ-ARMAINVILLIERS est modifiée comme suit :

- 1°) sur le CD 350, au PR 5 + 935
- 2°) sur le CD 32 et CD 216, les PR et PK restent inchangés

ARTICLE 3 - Les panneaux de signalisation réglementaires seront placés aux conditions fixées par l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de TOURNAN-EN-BRIE
- Monsieur le Commissaire de Police de PONTAULT-COMBAULT
- Monsieur le directeur de l'agence routière territoriale de Vert St Denis
- MM. les gardiens de Police Municipale

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS .
Le 24 novembre 2008

Jean-Paul GARCIA

Maire de Gretz-Armainvilliers
Conseiller Général

